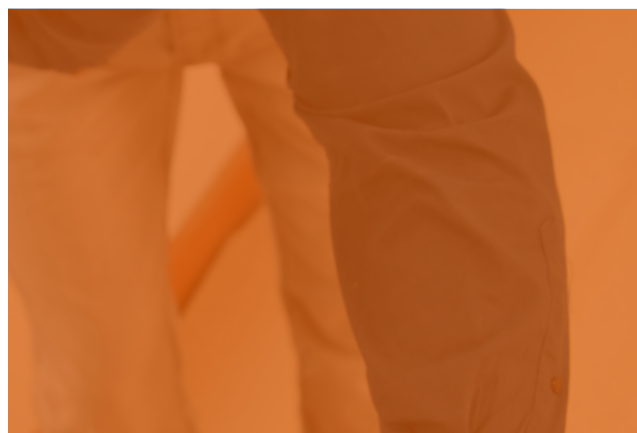


SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

# GUIDE TECHNIQUE DE RÉGÉNÉRATION



## **Guide technique de régénération**

### **Société d'habitation du Québec**

Édifice Marie-Guyart  
Aile Jacques-Parizeau, 3<sup>e</sup> étage  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5E7  
Téléphone : 1 800 463-4315  
Télécopieur : 418 643-4560  
Courriel : [infoshq@shq.gouv.qc.ca](mailto:infoshq@shq.gouv.qc.ca)



(SHQ)



SocieteHabitationQuebec



HabitationSHQ

### **Coordination du contenu et rédaction**

Direction de l'expertise technique  
Direction de l'expertise-bâti et de l'immobilier

### **Coordination de l'édition et conception graphique**

Direction des communications et des relations externes

### **Photographies**

Shutterstock©

Sur demande, ce document peut être adapté,  
en tout ou en partie, à certains médias substituts.

Mise à jour février 2021

ISBN : 978-2-550-88651-8 (version en ligne)  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

© Gouvernement du Québec, 2021

## **TABLE DES MATIÈRES**

INTRODUCTION.....	4
DOMAINE D'APPLICATION.....	4
EXIGENCES.....	5
Lois et règlements, codes et normes applicables .....	5
Typologie et superficies des logements.....	5
Accessibilité et adaptabilité .....	5
Réduction des gaz à effet de serre .....	7
Certification Novoclimat.....	8
Durabilité.....	8
Système mécanique .....	9
Gestion et élimination des matières résiduelles de démolition.....	9
VALIDATION DU CONCEPT ET DES PLANS .....	9
RÉALISATION DES TRAVAUX .....	9
ANNEXE A – LES ILLUSTRATIONS FONCTIONNELLES .....	10
ANNEXE B - DESCRIPTIF DES AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS .....	17
Hauteur libre.....	18
Salon et aire de repas.....	18
Aires de services et de circulation .....	18
Salle de bain.....	18
Chambres à coucher .....	19
Balcon et terrasse .....	19
Espace de rangement.....	19
ANNEXE C - TABLEAU-SYNTÈSE DES EXIGENCES .....	20

## INTRODUCTION

Le *Guide technique de régénération* indique les exigences minimales à respecter pour la conception et la construction d'un projet de régénération. Ce dernier consiste en des travaux majeurs de conversion, d'adaptation ou de réaménagement considérés comme apportant une importante modification à un ensemble immobilier devenu physiquement ou fonctionnellement désuet. Ce type de projet se caractérise par la démolition et la reconstruction intégrale du bâtiment.

Ce document s'emploie avec le *Cadre normatif de rénovation (CNR)*, qui fournit les exigences de base sur les systèmes et les matériaux qui doivent être utilisés. Ces exigences s'inscrivent dans le courant actuel de développement durable en construction et en exploitation immobilières et elles ont pour objectif de construire des projets adéquats, respectueux de l'environnement et économiques. Il est le fruit de l'expérience acquise par la Société et ses partenaires au fil des ans dans la construction, la rénovation et la gestion de milliers de logements sociaux.

Les professionnels et les spécialistes engagés dans la planification et la réalisation de projets doivent connaître les exigences du *Guide technique de régénération* et du *Cadre normatif de rénovation* et ils sont tenus de les respecter.

## DOMAINE D'APPLICATION

Le *Guide technique de régénération* est **obligatoire** pour la planification et la réalisation de tous les projets de régénération relevant des programmes suivants :

- HLM public régulier;
- HLM privé régulier.



## EXIGENCES

### LOIS ET RÈGLEMENTS, CODES ET NORMES APPLICABLES

- 1) La Société d'habitation du Québec (SHQ) exige que tous les projets soient conformes à la Loi sur le bâtiment, même si certaines habitations n'y sont pas assujetties et sont plutôt soumises à des réglementations municipales plus sévères. La version en vigueur du Code de construction du Québec (CCQ) s'applique donc à tous les projets. Le présent guide ne remplace pas les lois, les codes et les réglementations en vigueur, y compris les réglementations municipales, auxquels tout projet doit se soumettre.

### TPOLOGIE ET SUPERFICIES DES LOGEMENTS

- 2) Les superficies minimales des logements selon la typologie :

TABLEAU DES SUPERFICIES MINIMALES DES LOGEMENTS

Typologie	Superficie minimale <sup>1,2</sup>
Chambre	25 m <sup>2</sup>
Studio	47 m <sup>2</sup>
Logement de 1 chambre	60 m <sup>2</sup>
Logement de 2 chambres	76 m <sup>2</sup>
Logement de 3 chambres	95 m <sup>2</sup>
Logement de 4 chambres	108 m <sup>2</sup>
Logement de 5 chambres	122 m <sup>2</sup>

<sup>1</sup> La superficie donnée est une valeur nominale mesurée à partir du centre des murs.

<sup>2</sup> Si un escalier intérieur ou une salle de toilette sont prévus dans un logement, la superficie requise pour ceux-ci s'ajoute à la superficie du logement.

- 3) Il est fortement recommandé d'utiliser les illustrations fonctionnelles des typologies (annexe A) puisqu'elles respectent les exigences de la SHQ.
- 4) L'annexe B présente le descriptif des aménagements à respecter pour les logements.

### ACCESSIBILITÉ ET ADAPTABILITÉ

- 5) Le bâtiment doit avoir un parcours sans obstacle à partir de la voie publique jusqu'aux logements situés au premier niveau, et aux étages supérieurs s'il y a un ascenseur, ainsi qu'aux espaces communautaires et aux installations à l'usage des locataires tant extérieurs qu'intérieurs.
- 6) Tous les logements accessibles par un parcours sans obstacle devront être adaptables. Un parcours sans obstacle est exigé depuis l'entrée du logement. Le logement devra répondre aux exigences suivantes :

**TABLEAU DES EXIGENCES POUR LES LOGEMENTS ADAPTABLES**

Espace	Exigences
Portes et parcours sans obstacle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un parcours sans obstacle d'une largeur d'au moins 920 mm de l'entrée vers la cuisine, la salle de bain, l'aire de repas et de séjour, la chambre principale et le balcon. Lors d'un changement de direction, prévoir une aire de manœuvre de 1500 mm ou un dégagement de 1500 mm par 1050 mm.</li> <li>• Les baies de porte doivent avoir une largeur libre d'au moins 810 mm lorsque la porte est ouverte, sauf la porte d'entrée du logement, à 865 mm.</li> <li>• Prévoir une serrure de porte qui peut être utilisée avec une seule main et une poignée sans rotation du poignet, ni préhension.</li> <li>• Prévoir des seuils de porte d'au plus 13 mm, à l'exception du balcon.</li> <li>• Prévoir un dégagement du côté pêne de 600 mm pour tirer la porte et 300 mm pour la pousser.</li> <li>• Prévoir une surface dégagée d'au moins 1 200 mm du côté de l'ouverture de la porte et sur le dégagement requis à partir du pêne de la porte.</li> <li>• Prévoir une surface dégagée d'au moins 1 050 mm du côté opposé à l'ouverture de la porte et sur le dégagement requis à partir du pêne de la porte.</li> </ul>
Cuisine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir une aire de manœuvre d'au moins 1 500 mm de diamètre dans la cuisine.</li> <li>• Prévoir un dégagement sous l'évier donnant une hauteur libre d'au moins 680 mm sous le comptoir par une largeur d'au moins 750 mm et une profondeur d'au moins 450 mm. Prévoir un couvre-plancher sous les armoires dans cette section.</li> <li>• Prévoir que le siphon de drainage du lavabo sera dévié vers le mur et à une hauteur permettant l'ajustement éventuel d'un comptoir entre 810 et 865 mm.</li> <li>• Favoriser l'aménagement de cuisine en L et en U.</li> </ul>
Salle de bain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir une aire de manœuvre d'au moins 1 500 mm de diamètre tangente au lavabo, à la baignoire et à la toilette.</li> <li>• Placer la toilette à une distance de 460 mm à 480 mm d'une paroi latérale ou la dégager d'au moins 500 mm de chaque côté.</li> <li>• Prévoir un dégagement de 900 mm par 1 500 mm sur un côté de la toilette. L'espace peut être occupé par une lingerie.</li> <li>• Situer l'axe du lavabo à au moins 460 mm de tout équipement ou mur adjacent.</li> <li>• Prévoir une armoire sous le lavabo donnant une hauteur libre d'au moins 680 mm sous le comptoir par une largeur d'au moins 750 mm et une profondeur d'au moins 450 mm. Prévoir un couvre-plancher sous les armoires dans cette section.</li> <li>• Prévoir que le siphon de drainage du lavabo sera dévié vers le mur et à une hauteur permettant l'ajustement éventuel d'un comptoir entre 810 et 865 mm.</li> <li>• Prévoir un fond de clouage couvrant l'enceinte de la baignoire et sur les murs arrière et latéral de la toilette.</li> </ul>
Fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir que les fenêtres de la chambre principale, du salon et de l'aire de repas soient facilement accessibles et manœuvrables, avec une hauteur d'au plus 900 mm par rapport au niveau du sol fini intérieur.</li> </ul>
Balcon et terrasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la hauteur du seuil à 25 mm à l'intérieur et à 75 mm à l'extérieur.</li> <li>• Prévoir une aire de manœuvre de 1 500 mm.</li> </ul>
Prises et interrupteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir l'installation des dispositifs de contrôle à une hauteur entre 400 mm et 1 200 mm du plancher et à 300 mm de tout mur contigu.</li> </ul>

- 7) Pour les logements sur deux niveaux, seules les pièces du logement situées au niveau de l'entrée doivent être accessibles.
- 8) S'il est prévu que le bâtiment comporte une salle et une cuisine communautaires, celles-ci doivent être situées au rez-de-chaussée et être accessibles par un parcours sans obstacle. Une toilette communautaire universelle devra aussi être prévue au même niveau du bâtiment.

## RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

- 9) Appliquer les mesures d'exemplarité de l'État pour les nouveaux bâtiments<sup>1</sup> et mettre en œuvre la démarche pour quantifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en se conformant notamment aux exigences suivantes :
  - L'énergie alimentant le système de chauffage principal doit provenir d'une source renouvelable telle que l'hydroélectricité, la géothermie, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, etc.
  - La performance énergétique du bâtiment proposé doit être au moins 20 % supérieure aux exigences du Code national de l'énergie pour les bâtiments 2011 (CNÉB 2011).

Afin de démontrer que le bâtiment proposé respecte cette seconde exigence, le concepteur doit fournir le rapport de simulation énergétique produit par un logiciel ayant fait l'objet d'essais conformément à la norme ANSI/ASHRAE 140, *Standard Method of Test for the Evaluation of Building Energy Analysis Computer Programs*.

Ce rapport doit présenter deux séries de données énergétiques issues de la simulation : une première pour le bâtiment proposé et une seconde pour le bâtiment de référence, de volumétrie identique au bâtiment proposé et répondant strictement aux exigences du CNÉB 2011. Le rapport des simulations énergétiques doit être déposé à l'organisme et à la SHQ.

L'écart de performance énergétique entre les deux bâtiments, le pourcentage des besoins énergétiques de chauffage du bâtiment proposé comblés par du combustible, ainsi que l'estimation des émissions de GES évitées sur une base annuelle doivent faire partie des données présentées dans le rapport de simulation.

Se référer au guide *Modalités d'application - mesures d'exemplarité de l'État* du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), publié en mars 2016.

1. Sous certaines conditions, les mesures peuvent également s'appliquer à des bâtiments existants faisant l'objet d'un agrandissement ou de rénovations majeures.

## CERTIFICATION NOVOCLIMAT

**10)** Tous les projets doivent obligatoirement être certifiés Novoclimat, selon le volet concerné :

- volet Petit bâtiment multilogement (immeuble d'au plus 600 m<sup>2</sup> et d'au plus 3 étages);
- volet Grand bâtiment multilogement (immeuble de plus de 600 m<sup>2</sup> ou de plus de 3 étages, jusqu'à une hauteur maximale de 10 étages).

Les professionnels concepteurs, en collaboration avec l'organisme, doivent effectuer les démarches d'inscription auprès de l'organisme gouvernemental qui gère le programme. Dans le cas où un projet ne serait pas admissible à la certification Novoclimat (par exemple, la construction d'un bâtiment de 11 étages), il devra quand même être conçu et réalisé en répondant le plus possible aux exigences du programme.

Se référer au [site Internet du programme](#) pour obtenir plus de détails.

## DURABILITÉ

**11)** Viser une durée de vie utile de l'immeuble d'au moins 35 ans pour assurer la pérennité des immeubles en effectuant un choix adéquat des systèmes, des composants et des matériaux basé sur la durée de vie réelle des composants.

**12)** Privilégier l'utilisation maximale du bois et le recours à la préfabrication. En ce sens et sans restreindre le potentiel d'aménagement maximal du terrain par rapport aux règlements de zonage, privilégier un nombre d'étages qui permet la construction combustible en bois.

**13)** Privilégier les matériaux et les systèmes durables choisis en fonction :

- de leurs conditions d'exposition et d'usure;
- des coûts d'entretien et des dépenses d'exploitation;
- des conséquences en cas de bris (coût de réparation, effet sur les occupants);
- de la facilité de remplacement du composant et de sa disponibilité.

**14)** Choisir des produits et des matériaux qui ont un faible impact environnemental pendant leur cycle de vie (extraction de matière, production, transport, mise en œuvre, utilisation et fin de vie). Utiliser les fiches de déclaration environnementale des produits, et en l'absence de fiches, préférer des matériaux et des produits locaux, moins énergivores, issus de ressources renouvelables, fabriqués à partir de matériaux recyclés et qui présentent moins de risques pour la santé.

**15)** Choisir des matériaux et des produits ne nuisant pas au bien-être des occupants et des travailleurs. Cela suppose notamment que les matériaux en contact avec l'air intérieur dégagent peu de composés organiques volatils (COV).

**16)** Répondre le mieux possible aux besoins actuels et futurs des occupants de l'immeuble en optimisant les tâches futures du personnel d'entretien de l'organisme.

- 17) Prévoir des installations qui permettent la saine gestion des matières résiduelles, incluant des aménagements pour le recyclage et le compostage.
- 18) Favoriser des installations qui permettent des pratiques de développement durable pour l'organisme et les occupants telles que les déplacements actifs (stationnements réservés pour l'autopartage, rangements pour vélos, réseau de trottoirs conviviaux et accessibles vers les équipements et les services municipaux, etc.) et le jardinage communautaire.

## SYSTÈME MÉCANIQUE

- 19) Lorsqu'un bâtiment multilogement comporte près de 30 unités, ou comporte plus de 30 unités, privilégier l'installation de systèmes centralisés de ventilation. Favoriser l'installation de la machinerie dans les salles techniques tempérées et accessibles de l'intérieur.
- 20) Prévoir un drain de plancher à proximité de la laveuse et du chauffe-eau.

## GESTION ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE DÉMOLITION

- 21) Favoriser la saine gestion des matières résiduelles par la récupération et le recyclage des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Respecter les codes, lois et règlements applicables, tels que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

## VALIDATION DU CONCEPT ET DES PLANS

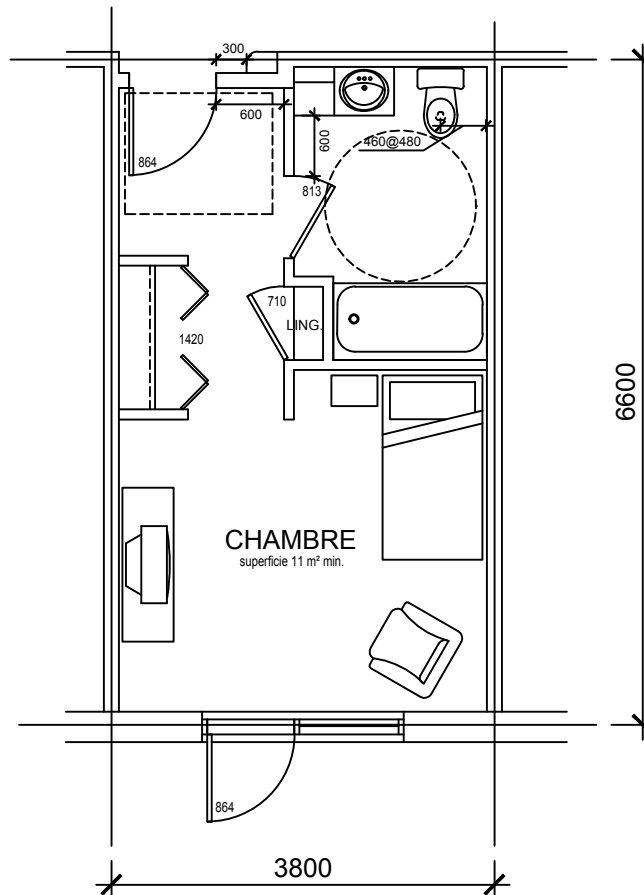
Si les illustrations fonctionnelles de la SHQ sont utilisées (annexe A) et que le descriptif des aménagements des logements est respecté (annexe B), les plans avancés à 75 % devront être soumis à la SHQ aux fins d'analyse et d'approbation. Si, dans un contexte particulier, un concept impliquant d'autres types de logements ou systèmes particuliers est utilisé, les plans à l'étape du concept préliminaire devront être soumis à la SHQ aux fins d'analyse et d'approbation.

L'objectif est de vérifier que les exigences et les orientations générales relatives au projet sont adéquates par rapport aux standards de la SHQ et qu'elles permettront de présenter le développement et la qualité anticipée du projet lors de la reddition de comptes à la SCHL.

## RÉALISATION DES TRAVAUX

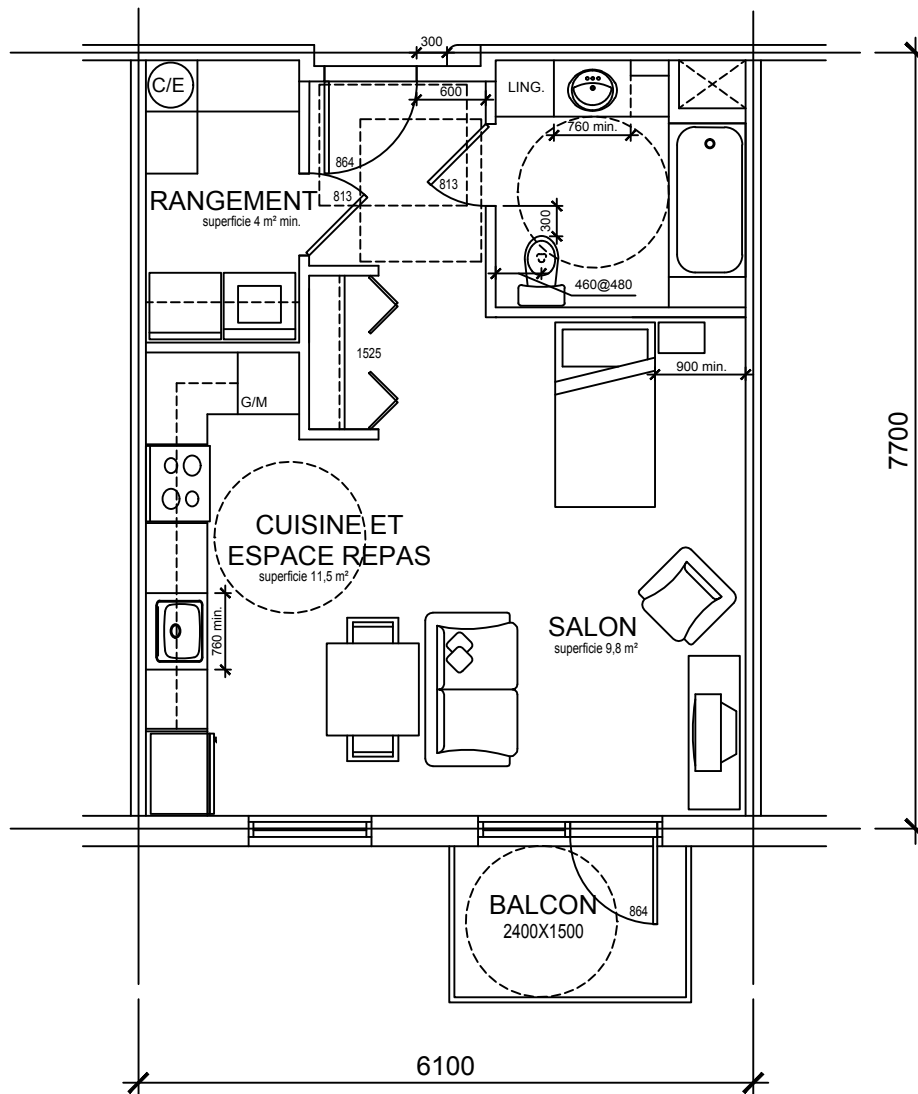
La SHQ se réserve le droit d'assister aux réunions de chantier et de suivre l'exécution des travaux.

## **ANNEXE A - LES ILLUSTRATIONS FONCTIONNELLES**



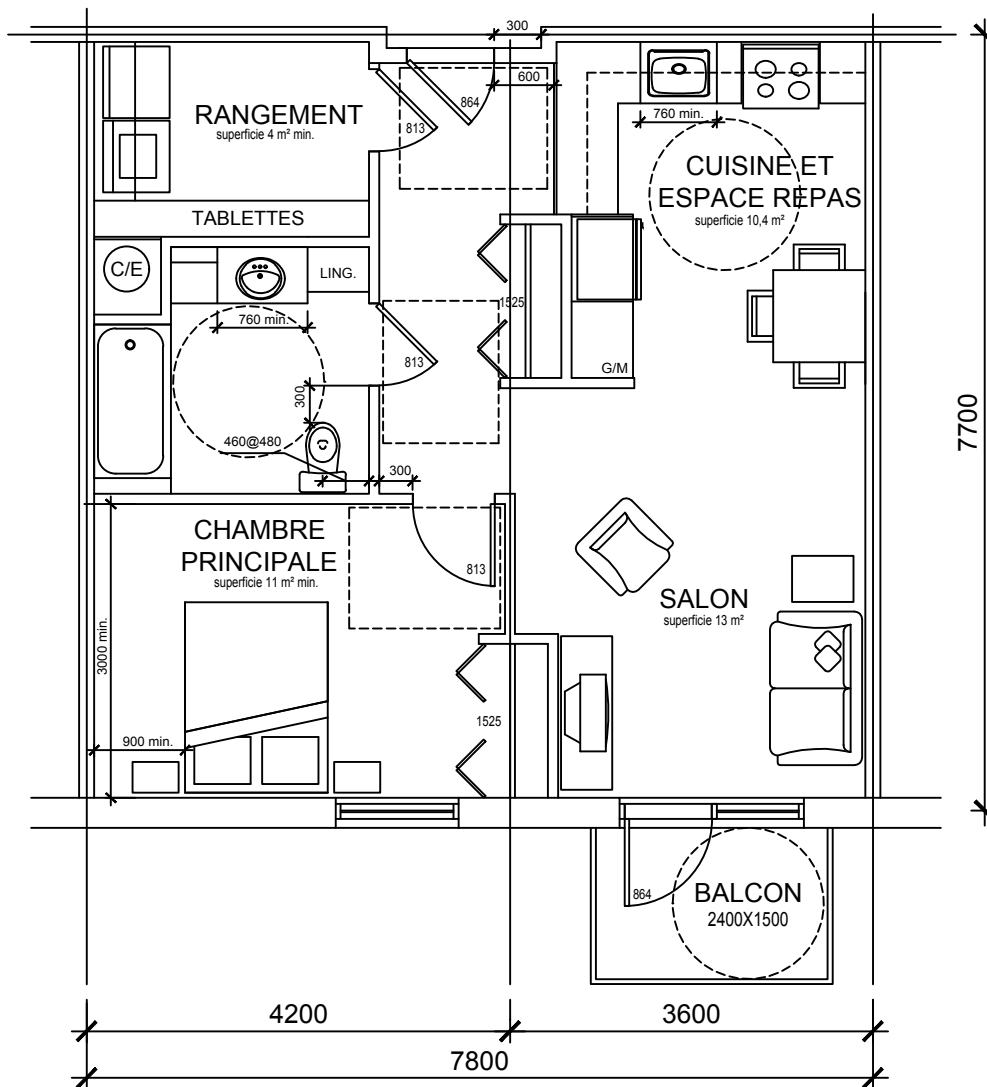
## ILLUSTRATION FONCTIONNELLE

Logement type	CHAMBRE AVEC COMMODITÉS
Type de bâtiment	AVEC CORRIDOR COMMUN
Échelle	1:75
Superficie	25 m <sup>2</sup> (d'axe en axe)



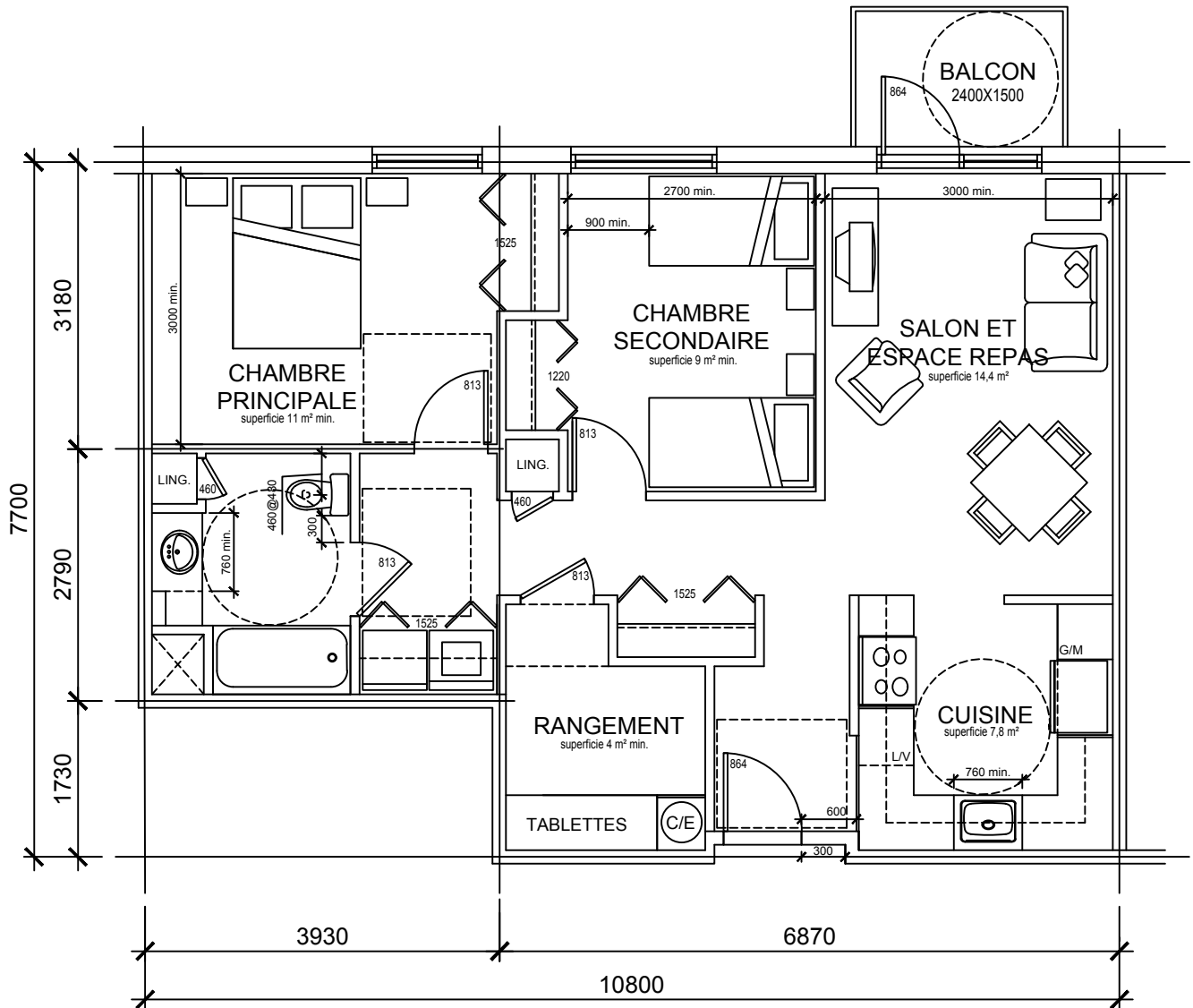
## ILLUSTRATION FONCTIONNELLE

Logement type	STUDIO
Type de bâtiment	AVEC CORRIDOR COMMUN
Échelle	1:75
Superficie	47 m <sup>2</sup> (d'axe en axe)



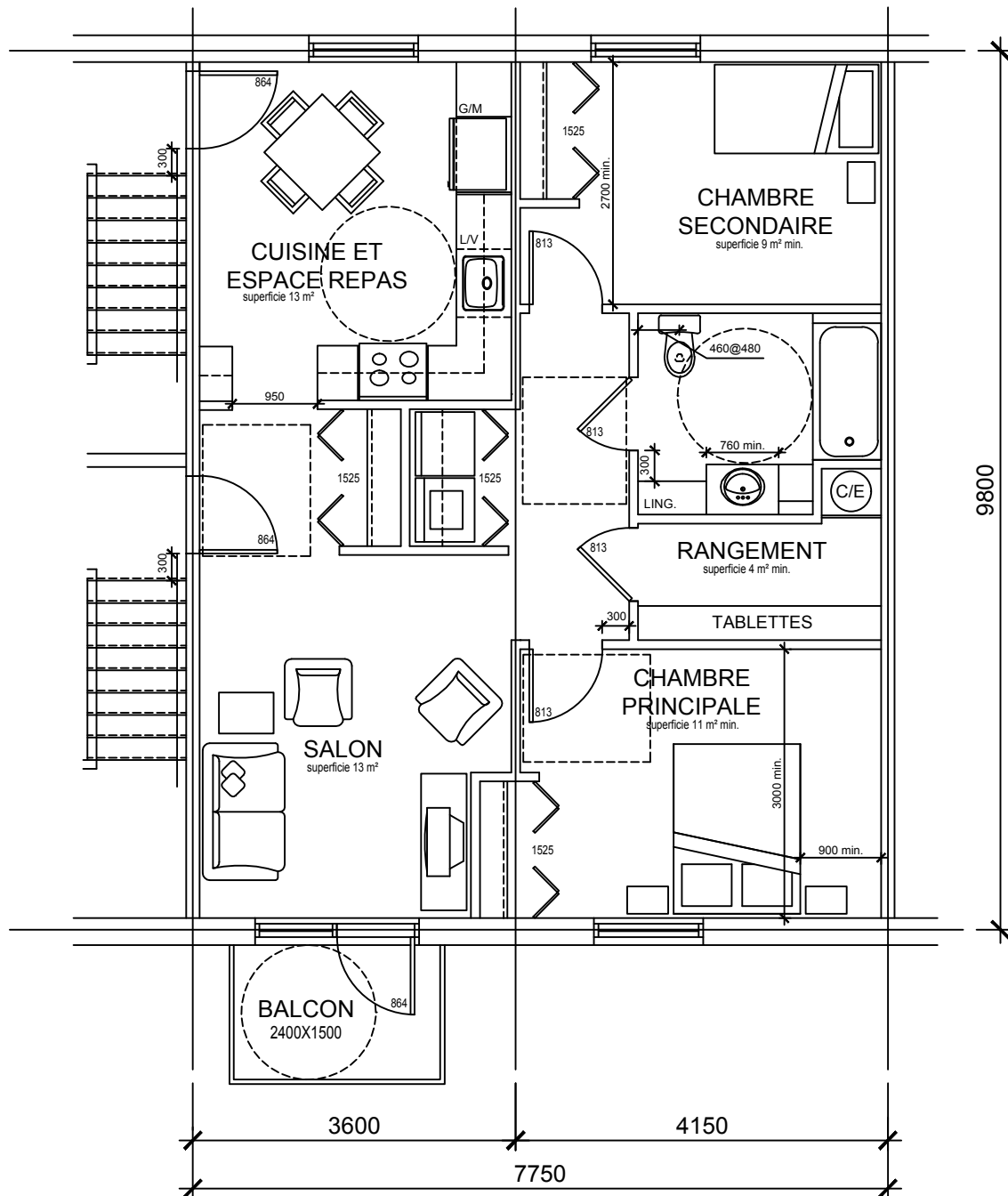
## ILLUSTRATION FONCTIONNELLE

Logement type	1 CHAMBRE
Type de bâtiment	AVEC CORRIDOR COMMUN
Échelle	1:75
Superficie	60 m <sup>2</sup> (d'axe en axe)



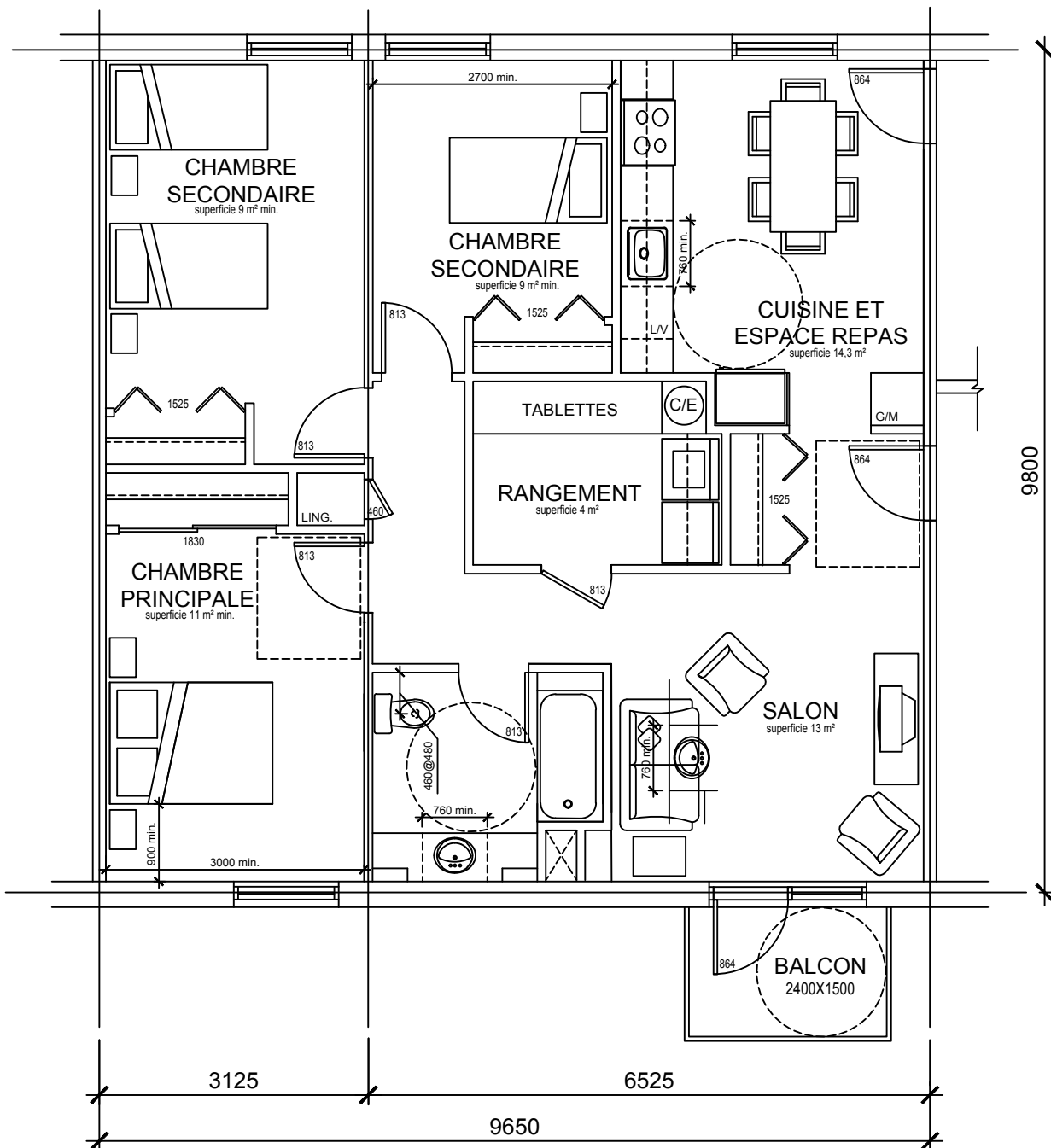
## ILLUSTRATION FONCTIONNELLE

Logement type	2 CHAMBRES
Type de bâtiment	AVEC CORRIDOR COMMUN
Échelle	1:75
Superficie	76 m <sup>2</sup> (d'axe en axe)



## ILLUSTRATION FONCTIONNELLE

Logement type	2 CHAMBRES
Type de bâtiment	LOGEMENTS SUPERPOSÉS SANS CORRIDOR COMMUN (TRAVERSANT)
Échelle	1:75
Superficie	76 m <sup>2</sup> (d'axe en axe)



## ILLUSTRATION FONCTIONNELLE

Logement type	3 CHAMBRES
Type de bâtiment	LOGEMENTS SUPERPOSÉS SANS CORRIDOR COMMUN (TRAVERSANT)
Échelle	1:75
Superficie	95 m <sup>2</sup> (d'axe en axe)

## **ANNEXE B - DESCRIPTIF DES AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS**

## HAUTEUR LIBRE

- 1) La hauteur libre des logements doit être d'au moins 2 440 mm. Si cela est requis pour le passage de conduits, les plafonds peuvent être abaissés à 2 130 mm maximum dans la salle de bain et la cuisine, mais uniquement ponctuellement.

## SALON ET AIRE DE REPAS

- 2) Préconiser un aménagement qui permet l'utilisation simultanée du salon et de l'aire de repas.
- 3) Pour le salon, prévoir une superficie minimale de 11 m<sup>2</sup> dont aucune dimension ne doit être inférieure à 3 m. Cette superficie peut être diminuée de 2 m<sup>2</sup> pour les studios et doit être augmentée de 0,5 m<sup>2</sup> pour chaque chambre additionnelle suivant la deuxième.
- 4) Pour l'aire de repas, prévoir une superficie minimale de 7 m<sup>2</sup>. Cette superficie doit être augmentée de 0,5 m<sup>2</sup> pour chaque chambre additionnelle suivant la deuxième. Pour les logements de deux chambres et moins, la superficie peut être diminuée à 3,25 m<sup>2</sup> lorsqu'elle est groupée avec l'aire de séjour ou de cuisine.

## AIRES DE SERVICES ET DE CIRCULATION

- 5) Les aires de circulation ne doivent pas empiéter sur la superficie utile du salon et de l'aire de repas.
- 6) Prévoir un espace pour l'installation d'une laveuse et d'une sècheuse côte à côte.
- 7) Ne prévoir aucun espace de rangement, aucune lingerie ni aucune garde-robe le long des murs extérieurs.

## SALLE DE BAIN

- 8) Prévoir une salle de toilette supplémentaire (toilette et lavabo) dans les logements de quatre chambres et plus ou dans les logements qui occupent deux étages. Les répartir sur les deux étages. La superficie requise pour la salle de toilette s'ajoute à la superficie du logement.

## CHAMBRES À COUCHER

- 9) La chambre principale doit avoir une superficie utile d'au moins 11 m<sup>2</sup> et aucune dimension ne doit être inférieure à 3 m. Elle doit être aménagée de manière à ce qu'il soit possible d'y installer un lit double et une commode.
- 10) Les chambres secondaires doivent avoir une superficie utile d'au moins 9 m<sup>2</sup> et aucune dimension ne doit être inférieure à 2,7 m. Il doit être possible d'y installer deux lits simples et une commode.
- 11) Prévoir une garde-robe dans chaque chambre, avec une tringle et une tablette. La superficie de la garde-robe de chaque chambre s'ajoute à la superficie utile minimale requise.
- 12) Concevoir les chambres pour que le lit ne soit pas directement sous la fenêtre ni directement au-dessus du chauffage. Éviter aussi les aménagements qui confinent le lit le long d'un mur.

## BALCON ET TERRASSE

- 13) À l'exception des chambres seules et des studios, tous les logements doivent avoir un balcon ou une terrasse privée de 1 500 mm par 2 400 mm, accessible à partir de la cuisine, de l'aire de séjour ou de l'aire de repas. Lorsque des balcons individuels ne peuvent être construits, par exemple là où ils seraient interdits par réglementation municipale ou dans des cas exceptionnels, il faut offrir un balcon français, un oriel (fenêtre en baie) ou une terrasse communautaire à l'usage exclusif des locataires.

## ESPACE DE RANGEMENT

- 14) Prévoir pour chaque logement une salle de rangement de 4 m<sup>2</sup> comprenant des tablettes. Ce rangement peut être distribué en partie à l'intérieur des logements pour un usage domestique et dans un rangement regroupé (avec espace privé pour chaque logement) accessible de l'extérieur ou près du sol pour un usage saisonnier. La superficie de cet espace peut être augmentée selon la portée du projet et la justification du besoin de rangement des locataires. Le chauffe-eau du logement, la laveuse-sécheuse et le ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) peuvent être placés dans le rangement.

## ANNEXE C - TABLEAU-SYNTHESE DES EXIGENCES

## TABLEAU DES EXIGENCES POUR LES LOGEMENTS ADAPTABLES

Numéro de l'EI :	Exigence respectée			
Superficies minimales des logements	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Chambre : 25 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Studio : 47 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Logement 1 chambre : 60 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Logement 2 chambres : 76 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Logement 3 chambres : 95 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Logement 4 chambres : 108 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Logement 5 chambres : 122 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aménagement fonctionnel des logements				
Hauteur libre	OUI	NON	S. O.	Commentaires
2440 mm min. (abaissement ponctuel possible à 2130 mm max. dans cuisine et salle de bain uniquement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Salon et aire de repas	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Aménagement permettant l'utilisation simultanée du salon et de l'aire de repas.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Salon : superficie minimale de 11 m <sup>2</sup> (aucune dimension inférieure à 3 m). +0,5 m <sup>2</sup> par chambre suivant la deuxième chambre. (Pour les studios, la superficie du salon peut être réduite de 2 m <sup>2</sup> ). <i>Voir illustrations fonctionnelles.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aire de repas : superficie minimale de 7 m <sup>2</sup> . +0,5 m <sup>2</sup> par chambre suivant la deuxième chambre. (Pour les logements de 2 chambres et moins, l'aire de repas peut être réduite de 3,25 m <sup>2</sup> si elle est regroupée avec l'aire de séjour ou de cuisine.) <i>Voir illustrations fonctionnelles.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aires de services et de circulation	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Aires de circulation n'empiétant pas sur le salon ni sur l'aire de repas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Installation d'une laveuse et d'une sécheuse côte à côte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pas de rangement, lingerie ni garde-robe le long des murs extérieurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Salle de bain	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Salle de toilette (toilette et lavabo) supplémentaire pour les logements de 4 chambres et plus ou les logements sur 2 étages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Chambres à coucher	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Chambre principale : 11 m <sup>2</sup> min. (aucune dimension de moins de 3 m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Chambres secondaires : 9 m <sup>2</sup> min. (aucune dimension de moins de 2,7 m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Garde-robe avec tringle et tablette dans chaque chambre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aménagement où le lit n'est pas sous une fenêtre, au-dessus du chauffage ou le long d'un mur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Balcon et terrasse	OUI	NON	S. O.	Commentaires
1,5 m x 2,4 m min. Balcon ou terrasse privée obligatoire, sauf pour chambres et studios. Lorsque des balcons individuels ne peuvent être construits, par exemples en raison d'un règlement municipal ou dans des cas exceptionnels, il faut alors offrir un balcon français.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Espace de rangement avec tablettes	OUI	NON	S. O.	Commentaires
4 m <sup>2</sup> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### Accessibilité et adaptabilité

Portes et parcours sans obstacle	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Parcours sans obstacle depuis la voie publique jusqu'aux logements du 1 <sup>er</sup> niveau (ou aux étages desservis par un ascenseur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Parcours : largeur de 920 mm min. (de l'entrée vers cuisine, salle de bain, aire de repas, séjour, chambre et balcon)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Baies de porte : 810 mm min. Porte du logement : 865 mm min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Serrure de porte utilisable d'une seule main et poignée sans rotation du poignet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Seuil de porte : 13 mm max. (sauf balcon)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dégagement du côté pêne de la porte de 600 mm et 300 mm pour la pousser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Surface dégagée d'au moins 1200 mm du côté de l'ouverture et sur le dégagement à partir du pêne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Surface dégagée de 1050 mm min. du côté opposé à l'ouverture de la porte ou de 1500 mm par 1050 mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Cuisine	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Aire de manœuvre de 1500 mm min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dégagement sous l'évier : 680 mm de hauteur, 750 mm de largeur et 450 mm de profondeur (couvre-plancher sous les armoires dans cette section)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Siphon de drainage dévié vers le mur et à une hauteur de 810 à 865 mm pour un ajustement éventuel du comptoir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cuisine en « L » ou en « U »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Salle de bain	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Aire de manœuvre de 1500 mm min. tangente au lavabo, au bain et à la toilette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Toilette placée à une distance de 460 à 480 mm du mur ou dégagée de 500 mm de chaque côté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dégagement de 900 x 1500 mm sur un côté de la toilette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Axe du lavabo à 460 mm du mur (ou de l'équipement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dégagement sous le lavabo : 680 mm de hauteur, 750 mm de largeur et 450 mm de profondeur (couvre-plancher sous les armoires dans cette section)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Siphon de drainage dévié vers le mur et à une hauteur de 810 à 865 mm pour un ajustement éventuel du comptoir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fond de clouage sur l'enceinte de la baignoire et les murs arrière et latéral de la toilette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Fenêtres	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Accessibles, manœuvrables et à une hauteur max. de 900 mm du niveau du sol dans la chambre princ., le salon et l'aire de repas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Balcon et terrasse	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Seuil intérieur à 25 mm et seuil extérieur à 75 mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aire de manœuvre de 1500 mm min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Prises et interrupteurs (thermostats inclus)	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Hauteur entre 400 mm et 1200 mm du plancher et à 300 mm de tout mur contigu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Autres	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Logement sur 2 niveaux : l'accessibilité est obligatoire uniquement pour les pièces situées au niveau de l'entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Salle et cuisine communautaires : situées au rez-de-chaussée et accessibles par un parcours sans obstacle (toilette communautaire universelle sur le même niveau)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Réduction des gaz à effet de serre	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Système de chauffage principal : source renouvelable (hydroélectricité, géothermie, solaire, éolienne, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Performance énergétique : 20 % supérieure aux exigences du Code national de l'énergie 2011 (CNÉB) (rapport de simulation énergétique conforme à la norme ANSI/ASHRAE 140)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Certification Novoclimat	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Certification Novoclimat, selon le volet concerné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Durabilité	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Durée de vie de l'immeuble d'au moins 35 ans (systèmes, composants et matériaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Utilisation maximale du bois et recours à la préfabrication (nombre d'étages permettant la construction combustible en bois)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Matériaux et systèmes durables (choisis en fonction des conditions d'exposition et d'usure, des coûts d'entretien et des dépenses d'exploitation, des conséquences en cas de bris, de la facilité de remplacement et de la disponibilité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Produits et matériaux ayant un faible impact environnemental (fiches de déclaration environnementale des produits)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Matériaux et produits non nuisibles aux occupants et aux travailleurs (matériaux en contact avec l'air dégageant peu de composés organiques volatils (COV))	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réponse aux besoins actuels et futurs des occupants par l'optimisation des tâches futures du personnel d'entretien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aménagement pour recyclage et compostage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Installations permettant des pratiques de développement durable (stationnements pour autopartage, rangement pour vélos, réseau de trottoirs vers équipements, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Système mécanique	OUI	NON	S. O.	Commentaires
30 unités ou plus : système centralisé de ventilation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Drain de plancher (près de laveuse et chauffe-eau)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Gestion et élimination des matières résiduelles	OUI	NON	S. O.	Commentaires
Récupération et recyclage des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Respect des codes, lois, règlements et de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**BÂTISSONS  
ENSEMBLE   
DU MIEUX-VIVRE**